



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**EMZPCOI  
Bureau de la Planification et  
de la Politique des Risques - BPPR**

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2022

### **Arrêté N° 2022-1048**

#### **Portant approbation de la liste des terrains de campings exposés aux risques majeurs dans le département de La Réunion**

Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.443-2,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), modifié par le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu** l'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité destinées aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravane soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de campings situés dans les zones à risques ;

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et de caravanes et aux campings et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-2105 du 20 octobre 2016 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°655 du 7 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sur le département de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°658 du 7 avril 2021 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

**Vu** les avis et listes reçues auprès des services compétents ;

**Considérant** les risques pouvant affecter les terrains de campings cités en annexe ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter à la population une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

**Sur** Proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des campings exposés à un aléa significatif, au regard des risques majeurs du département de La Réunion, est arrêtée dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Les gestionnaires des terrains de camping figurant sur cette liste devront réaliser ou mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuation des usagers conforme à un cahier de prescriptions de consignes de sécurité (CPS) :

- reprenant les informations figurant dans le dossier départemental des risques majeurs de La Réunion (DDRM) et le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de leur commune ;
- et tenant en compte des particularités du site et des caractéristiques du risque (intensité et cinétique).

**Article 3** : Les maires des communes concernées sont chargés, conformément à l'article R125-15 du code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement en cause et de faire procéder à la mise en place par l'exploitant de mesures d'informations, d'alerte et d'évacuation des usagers, sous forme d'un cahier de prescriptions des consignes de sécurité (CPS).

**Article 4** : Une copie du présent arrêté est adressée aux mairies des communes concernées. Les maires notifieront le présent arrêté aux exploitants des terrains de campings concernés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours administratif ou d'un recours contentieux.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet directeur de cabinet du Préfet de La Réunion, les sous-préfets des arrondissements de Saint Pierre et de Saint-Benoît, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Paul, le chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan indien, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Jacques BILLANT

## Liste des terrains de campings exposés aux risques majeurs dans le département de La Réunion

Commune	Nom de l'établissement	Mouvements de terrain	Inondation	Submersion marine	Cyclone
Claos	Camping à la Ferme Fontaine Julien	x			x
Entre-Deux	Verger de la Chapelle (Le)	x			x
	Camping Entre 2 Songes		x		x
Etang-Salé	Camping de l'Etang-Salé	x		x	x
Les Avirons	Camping James Fontaine	x			x
Plaine des Palmistes	Camping des Capucines	x			x
Possession	Camping du Cryptoméria	x			x
	Camping et Table d'Hôte Les Filaos	x			x
	Camping Jeff et Cathy	x			x
	Camping Chez Gigi	x			x
Sainte-Anne	Ferme Pédagogique Miel et Vie	x			x
	Bois Joli Coeur (Le)	x	x		x
Saint-Louis	Centre equestre de la fenêtre	x			x
	Ferme Lou-Cachet' (ferme pédagogique)		x		x
Saint-Paul	Camping les Lataniers	x			x
	Camping Ermitage Lagon		x		x
Saint-Pierre	Aire de Camping Jeunes du Domaine Vidot	x	x		x
Salazie	Camping à la Ferme Le Relax	x			x